

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 30 novembre 2016**

Date de convocation 24/11/2016 Date d'affichage 24/11/2016	L'an Deux Mille seize, le trente novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 novembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Christine MACHU, Maire. <u>Etaient présents</u> : Mmes MACHU Marie-Christine, Maire, Laurence RIAULT, VARIN Annie, WAGNER Isabel.
Membres : 11 En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 8	Mrs BERTRAND Alain 1 <sup>er</sup> Adjoint, PLET Luc 2 <sup>ème</sup> adjoint, <u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Me JOLY Aurélie, pouvoir à Mme Marie-Christine MACHU Mr MACHU Xavier pouvoir à Mr PLET Luc, Mme TARAGNAT Lydie, Mr VALET Jean-Michel,
Voix pour : 8 Voix contre : Abstention(s) :	<u>Absent(e)s</u> : Mr DAVID Jean-Michel  <u>Secrétaire de séance</u> : Mme VARIN Annie

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation P.V. du 14/11/16,
2. Avis sur épandage des boues de la société SCA TISSUE France,
3. Avis sur la proposition de la CDC concernant le montant des compensations versé au titre de la fiscalité professionnelle,
4. P.L.U. : Avis sur le règlement,
5. Questions diverses.

**ORDRE DU JOUR**

1. Choix du prestataire assurance.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2016**

Le procès verbal de la séance du 14 novembre est approuvé.

**AVIS SUR EPANDAGE DES BOUES DE LA SOCIETE SCA TISSUE FRANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la demande d'autorisation du 30 juin 2015, complété les 18 février 2016 et le 4 juillet 2016 par la Société SCA TISSUES France en vue d'actualiser et d'étendre les périmètres d'épandage des sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes du département de l'Eure, relevant de la nomenclature des installations classées : 2311-1,2330-1, 2430-2, 2440, 1530-1, 2714-1, 2910-A1,

**Vu** l'arrêté n° D1/B1/16/893 du 2 septembre 2016 de Monsieur le Préfet prescrivant la mise en consultation du dossier de demande d'autorisation présentée par la société SCA TISSUE France implantée à Hondouville en vue d'épandre des sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes de l'Eure,

**Considérant** que l'avis du Conseil Municipal est sollicité dès l'ouverture de l'enquête, et qu'il ne pourra être pris en compte que s'il est exprimé, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête, conformément à l'article R.512-20 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que la Commune a été destinataire d'un dossier d'enquête publique sur deux cd-roms contenant de nombreuses informations particulièrement techniques ;

**Considérant** qu'une réunion publique de présentation du projet aurait été souhaitable avant d'avoir à en débattre en Conseil Municipal ;

**Considérant** qu'une information synthétique aurait été jugée opportune en présence d'un tel dossier ;

**Considérant** qu'il n'est pas présenté la composition des papiers générant les sous-produits à épandre ;

Sur présentation de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, par 8 voix

Le Conseil Municipal émet un avis **défavorable** sur le demande de la société SCA TISSUE France implantée à Hondouville en vue d'épandre des sous-produits sur des terres agricoles de 400 communes de l'Eure, dont Noyers.

### **AVIS SUR LA PROPOSITION DE LA CDC CONCERNANT LE MONTANT DES COMPENSATIONS VERSE AU TITRE DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE (DELIB.),**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5214-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2015119 du 15 décembre 2015 adoptant la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'article 1609 nonies C V 1° bis du Code Général des Impôts qui dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées établi le 8 novembre 2016 ;

Considérant que la non prise en compte dans l'attribution de droit commun de la Ville de Gisors de l'attribution de compensation que recevait la commune au titre de la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ) constitue pour elle une perte de recette de 271 347 € ;

Considérant, à l'inverse que la référence aux produits de la fiscalité économique 2015 entraîne une perte de recette pour la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière sur le territoire des communes de Dangu, Guerny et Noyers, dès 2016, en raison du dégrèvement obtenu l'an dernier par l'entreprise Storengy, le manque à gagner en termes de CFE s'élevant à 1 200 000 € de bases ;

Considérant que la possibilité offerte par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure de calculer les attributions de compensation des communes de Dangu, Guerny et Noyers sur les bases définitives 2016 mettrait ces dernières dans une situation économique insoutenable ;

Considérant que les attributions de compensation des autres communes membres de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ne nécessitent pas d'ajustement et peuvent être adoptées selon la procédure de droit commun ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu le vote à l'unanimité des membres présents du rapport de la CLECT qui s'est réunie le 8 novembre 2016 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- D'accepter le montant dérogatoire des attributions de compensation pour la commune de Noyers comme prévue sur le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEROGATOIRES DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GISORS									
	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TATFNB	Compensation part salaires	Compensation réduction fraction recettes	Compensation sur la Zac du Mont de Magny	TOTAL
GISORS	552 997 €	375 457 €	15 894 €	265 427 €	12 346 €	65 167 €	12 509 €	220 000 €	2 109 796 €
								FNGIR payé par les communes	
DANGU	36 375 €	30 968 €	26 938 €		588 €	6 693 €	10 €	340 €	101 912 €
GUERNY	1 675 €	636 €	19 095 €		379 €	403 €	- €	38 072 €	60 260 €
NOYERS	955 €	274 €	15 944 €		104 €	- €	- €	69 664 €	86 941 €
<b>TOTAL</b>									<b>2 358 909 €</b>

### **CDC : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2016 (DELIB.),**

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Vu la délibération n°2016005 du 26 janvier 2016 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant l'obligation de réunir la CLECT la première année du passage en FPU pour adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseil municipaux) à la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ;

Considérant qu'une fois adopté le rapport de la CLECT par les conseils municipaux, celui-ci sert de base de travail indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu le vote à l'unanimité des membres présents de la CLECT qui s'est réunie le 8 novembre 2016 ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 8 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix décide :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 8 novembre 2016,
- De prendre acte que comme indiqué dans ce rapport, il n'y a pas eu de transfert de charges pour l'année 2016.

### **CHOIX DU PRESTATAIRE D'ASSURANCE**

Mme le Maire expose qu'elle a souhaité revoir le contrat d'assurance. Actuellement nous sommes assurés chez GROUPAMA. Le coût annuel s'élève à 4 600 € par an. Afin de pouvoir mettre en concurrence différents compagnies d'assurance, Mme le Maire a résilié le contrat auprès de GROUPAMA.

Deux propositions nous ont été faites, pour les mêmes garanties (Bâtiments, responsabilité civile, assistance juridique, tracteur, auto collaborateur) à savoir :

GROUPAMA : 3 620 € (une remise de 20 % sur la cotisation de 4600 €)

SMACL : 2 680.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir la société SMACL pour un montant annuel de 2 680.35 €

### **P.L.U. : AVIS SUR LE REGLEMENT**

Mme le Maire et Mr BERTRAND présente le projet du règlement du PLU. Certains points ont besoin d'être revus.

Mme le Maire propose de rencontrer le bureau d'études afin de faire un point.

### **QUESTIONS ORALES**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et après un tour de table la séance est levée à 22 h 10.

**Délibérations 2016301101 à 2016301104 incluses**